



# ÉCOLE S<sup>T</sup> JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

Établissement catholique privé d'enseignement  
sous contrat d'association avec l'Etat

## REGLEMENT INTERIEUR

Année 2021-22

L'école St Jean Baptiste de la Salle, est un Établissement privé Catholique d'Enseignement, sous contrat d'association avec l'État, et ouvert à tous. Elle assure de la Maternelle au CM2, un enseignement général, conformément aux dispositions de la loi scolaire.

Chaque famille en y inscrivant son enfant, souscrit un contrat avec l'établissement. Elle s'engage à respecter son caractère propre, accepte ce règlement intérieur, l'emploi du temps y compris la part réservée à la pastorale et les journées pédagogiques éventuelles. La liberté de conscience est pleinement respectée.

L'École est un lieu d'éducation et de socialisation : les élèves y apprennent à vivre ensemble au sein de la Communauté éducative, à éviter tout recours à la violence, à s'écouter, à se parler, à préparer ensemble leur avenir.

Cet apprentissage n'est pas aisé, il nécessite un cadre afin que les enfants puissent se construire en harmonie dans un climat chaleureux et bienveillant.

Ce règlement poursuit les buts suivants :

- Informer parents et enfants.
- Favoriser la discipline en faisant appel à l'intelligence de l'enfant afin de permettre à Tous d'apprendre à respecter l'Autre, à évaluer le risque de dangerosité de telle action pour soi et les autres, afin de mieux profiter de sa scolarité et de prévenir les incidents ou accidents de toutes sortes.
- Assurer le goût de l'effort et du travail bien fait.
- Garantir le respect dû aux personnes comme au matériel.

## **ART 1 - LES HORAIRES**

La classe se fait sur 4 jours par semaine : lundi, ; mardi, jeudi et vendredi.

**Les horaires de classe :**

**Matin :** 8h15 – 11h30

**Après-midi :** 13h30- 16h30 (16h20 pour les maternelles)

**Les horaires du secrétariat :**

Mme Priscillia Mathieu vous accueille :

Les lundis et jeudis de 7h45 à 12h15

Les mardis et vendredis de 7h45 à 12h et de 13h30 à 17h30

## **ART 2 - LES ENTREES ET LES SORTIES**

- **Entrée Place de l’Arsenal : de 8h à 8h15 et de 13h15 à 13h30**

L’accueil des élèves est assuré 15 minutes avant l’entrée en classe, au début de chaque demi-journée (8h et 13h15). Seuls les parents de TPS/PS & MS sont autorisés à entrer dans l’enceinte de l’établissement pour accompagner leur enfant en garderie.

- ➔ **Les parents doivent désigner par écrit toute personne autorisée à venir chercher leur enfant à l’école. Aucun enfant de l’école élémentaire ne peut partir seul sans autorisation écrite des parents ou des responsables.**

- **Sortie à 11h30**

Tous les élèves sortent accompagnés de leur enseignant par la porte Place de l’Arsenal.

- **Sortie à 16h30**

**Classes de TPS/PS & MS :**

A 16h20, la sortie des élèves de TPS/PS et de MS se fait par la porte rue René d’Anjou.

**Classe des GS :**

A 16h20, la sortie des élèves de GS se fait par la porte Place de l’Arsenal

**Classes élémentaires :**

Les enfants des classes du CP au CM2 sortent par la porte place de l’Arsenal. Les frères et sœurs du primaire ne peuvent, seuls, reprendre les plus petits.

- ➔ A 11h30 et 16h30, les élèves ne sont pas autorisés à rester seuls Place de l’Arsenal pour y attendre leurs parents, ils doivent obligatoirement rester dans la cour.

- ➔ Dès 16h45, si les parents ne sont pas encore arrivés, les enfants sont conduits à la garderie, service qui sera facturé.

### ART 3 – PONCTUALITE & ABSENCES

La ponctualité est de rigueur, les horaires de l'école doivent être impérativement respectés. De même, une présence quotidienne de l'enfant est requise, les absences doivent être limitées à des cas de force majeure.

- **Retards :**

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'au secrétariat pour aller chercher un billet de retard, et l'accompagner jusqu'à la porte de sa classe. Chaque retard sera noté dans le cahier de correspondance.

En cas de retard imprévu, à 11h30 les enfants seront accompagnés à la cantine (le repas sera facturé) et à 16h45, ils se rendront à l'étude ou garderie, service facturé également.

- **Absences prévisibles :**

Les parents avertissent l'enseignant à l'avance, par écrit, en précisant le motif et la durée de l'absence.

- ➔ Toute sortie ou retour à l'école pour rendez-vous médical ne peut se faire qu'au moment des récréations de la classe de votre enfant et aux moments des horaires d'ouverture du portail.
- ➔ Toute absence d'élève sur temps scolaire pour rendez-vous médicaux, orthophoniste, etc. nécessite de remplir une demande d'absence exceptionnelle ayant valeur de décharge de responsabilité.
- ➔ Les départs anticipés ou les prolongations de vacances ne peuvent pas être autorisés. Les absences ou retards répétées feront l'objet d'une information à la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale.

- **Absences imprévisibles :**

En cas de maladie ou d'absence imprévisible, les parents préviennent l'établissement avant 9h ou avant 14h pour une absence l'après-midi. Dès son retour, l'enfant présente à l'enseignant un justificatif écrit par ses parents, sur papier libre.

- ➔ Nous vous rappelons qu'il est possible de stationner gratuitement pendant 20 minutes sur le parking Léopold, à proximité de l'établissement.

## **ART 4 – GARDERIE & ETUDE**

### **Matin :**

L'accueil des enfants est possible à partir de 7h15.

Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte pour entrer dans l'établissement entre 7h15 et 8h, ils ne sont pas autorisés à entrer seuls.

### **Soir :**

Une garderie dans 2 salles aménagées spécialement, est proposée aux enfants des classes de TPS/PS & MS et GS & CP.

Une étude encadrée est proposée aux enfants du CE1 au CM2, à partir de 16h45 jusqu'à 18h30. Les parents ne peuvent venir chercher les enfants dans la salle d'étude **qu' à partir de 17h30.**

Les parents sont invités, s'ils le souhaitent, à fournir un goûter à leur enfant lorsque celui-ci reste en garderie/étude.

## **ART 5 – HYGIENE & SANTE**

Les enfants doivent venir dans une tenue simple, correcte, pratique et adaptée à leur âge et aux activités d'écolier.

L'accueil des enfants de maternelle ne peut se faire que si l'enfant est propre. Un accident occasionnel peut subvenir mais si cela se répète, nous vous demanderons de garder votre enfant jusqu'à sa propreté totale.

Les goûters ne sont pas justifiés à l'école durant les récréations.

### **L'éducation physique et sportive**

Elle fait partie intégrante de l'emploi du temps scolaire. Les dispenses ponctuelles sur demande écrite des parents doivent être limitées en durée et dans le temps. Seul un certificat médical donne droit à une dispense de longue durée.

La pratique de l'EPS nécessite une tenue de sport appropriée. Les séances de piscine font partie des apprentissages et sont donc obligatoires.

## **Maladie et médicaments :**

Les enfants malades ou fiévreux ne peuvent être accueillis à l'école : ils ne sont pas en état de travailler et risquent de contaminer leurs camarades. Si un enfant est malade ou fiévreux au cours de la journée, il doit faire l'objet d'une éviction scolaire : ses parents seront prévenus et devront venir le chercher dans les meilleurs délais.

- ➔ **Les médicaments (y compris l'homéopathie, la phytothérapie, etc.) sont interdits à l'école. En aucun cas un élève ne doit avoir des médicaments dans son cartable.**

*Ni les enseignants ni le personnel ne sont habilités à donner des médicaments, même sur prescription médicale.* Nous vous remercions de bien vouloir signaler à votre médecin de prescrire les médicaments en dehors des temps scolaires.

En cas d'absolue nécessité, il est nécessaire d'établir alors un protocole PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour pouvoir administrer des médicaments.

## **ART 6 – VIE QUOTIDIENNE**

La vie de groupe nécessite le respect mutuel de tous : enfants, parents, enseignants et personnels. Chacun se doit d'adopter une attitude de courtoisie et de respect à l'égard de toute personne dans l'établissement. Toute violence, physique ou verbale, est interdite à l'école.

Chacun est responsable de la bonne tenue de ses affaires, de ses vêtements, du matériel de l'école et des locaux. Il vous est demandé de marquer le NOM de votre enfant à l'intérieur de ses affaires personnelles, pour pouvoir les retrouver plus facilement.

- ➔ Pour bien vivre ensemble, il suffit que chaque enfant respecte 3 règles simples : être agréable & poli avec les autres, être responsable, être garant de sa sécurité.

## **ART 7 – SANCTIONS**

La sanction est réparatrice et responsabilisante : elle permet à l'enfant de se construire. Tout incident sera avant tout réglé par le biais du dialogue, de l'engagement et de la réparation, mais des écarts de conduite répétées exposent les élèves aux sanctions du type : travail écrit de réflexion, travail d'utilité collective, mise à l'écart du groupe pour un temps donné, un avertissement envoyé aux parents, réunion du conseil des maîtres pouvant entraîner une

exclusion temporaire de la classe ou de la cantine, risque de non réinscription de l'enfant l'année scolaire suivante.

## **ART 8 – RELATIONS PARENTS-ECOLE**

Dans l'intérêt du bien-être, des apprentissages et des progrès scolaires de votre enfant, une pleine collaboration enseignants-famille est indispensable.

L'outil de communication privilégié avec les enseignants est le cahier de correspondance. Vous y trouverez les circulaires d'informations, les demandes de rendez-vous et la signalisation d'éventuels problèmes. Vous pouvez vous aussi faire une demande de rendez-vous à l'enseignant de votre enfant.

Une réunion de rentrée est organisée en début d'année. Elle a pour objectif de vous présenter les compétences disciplinaires travaillées pendant l'année, la pédagogie envisagée et le fonctionnement général de la classe.

Pour un suivi régulier de votre enfant, il est nécessaire de prendre connaissance et signer toute information émanant de l'enseignant : correspondances, cahiers, évaluations.

Le passage dans la classe supérieure est étudié en conseil de cycle par l'équipe enseignante. Si un élève éprouve des difficultés particulières, les parents en sont avertis et reçus par l'enseignant et la directrice pour réfléchir à des moyens de lui venir en aide.